

## PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRETE MODIFICATIF SICTOM LOIR ET SARTHE à TIERCE DIDD - 2012 nº 16

Le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vuile code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 1996 autorisant Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE à exploiter une déchèterie située au lieu-dit "Les Potences" 49125 TIERCE;

Vu la déclaration d'antériorité en date du 14 avril 2011 de Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 30 novembre 2011;

Considérant que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

Considérant que le SICTOM LOIR ET SARTHE pout bénéficier de l'antériorité prévue à l'article L 513-1 du code de l'environnement et qu'en conséquence, il convient d'actualiser le tableau de classement des activités exercées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire,

## ARRETE:

ARTICLE 1er - Le classement des activités exercées par Monsieur le Président du SICTOM LOIR ET SARTHE sur le territoire de la commune de TIERCE figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 février 1996 est remplacé par le tableau suivant :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime
2710.1	Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers :  - "monstres " (mobilier, éléments de véhicules) déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ;  - bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, textiles, verres, amiante fié ; déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc) usés ou non ;  - déchets d'équipements électriques et électroniques ;  1. La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 3 500 m²	9 000 m²	A

2791,2	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et	DC	
	2782, la quantité de déchets traités étant :		
L	2. inférieure à 10 tonnes/jour		

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture et à la mairie de TIERCE.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire de TIERCE, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine et Loire, sont chargés chaeun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 11 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation le Scerétaire Général de la préfecture

Atain ROUSSEAU